

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

En session ordinaire

COMPTE RENDU

Présents :

Mme Mathilde CHABLE
Mme Stéphanie GIRAUD
Mme Isabelle LAGARDÈRE
(arrivée au sujet 4)
Mme Annabelle PATURAL
Mme Noémie SABOURIN
Mme Kelly TARDÉ
Mme Jocelyne TRANGER

Mr Gérard DURIVEAU
Mr Loïc GIBEAUD
Mr Stéphane GUILLON
Mr Jacky LARDY

Absents excusés :

Mrs Dominique COTTIER, Mr Jean-Maurice ZADIKIAN (pouvoir donné à Mme Mathilde CHABLE)

*** Désignation d'un secrétaire de séance :** Mme Mathilde CHABLE a été nommée secrétaire de séance

*** Approbation du compte rendu de la réunion du 5 mai 2022 :** Le compte rendu de la séance du 05 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 - Avenant n°1-2022 à la convention n°2021.ECL.0520 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'opération d'éclairage :

Mr le Maire fait part de l'avenant n° 1 relatif aux travaux d'effacement de réseaux rue du Pré Maillet et indique qu'un point lumineux supplémentaire est nécessaire à l'angle de la rue du Poué Qui Bouille et la rue du Pré Maillet.

Les montants de travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

| Nature des travaux | Montant de la participation initiale (convention n°2021.ECL.0520) | Montant définitif après étude d'exécution | Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1 |
|---|---|---|--|
| Eclairage public rénovation | 7 471.00 € | 8 117.00 € | 646.00 € |
| MONTANT TOTAL DE L'AVENANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE | | | 646.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-AUTORISE Mr Le Maire à signer la convention n° 2021.ECL.0520

-AUTORISE Mr Le Maire à verser la participation communale de 646.00 € au SYDEV

2 – Acceptation de modification statutaire de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise :

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise vient de lui notifier la délibération n°2022CC_05_098 du 17 mai 2022, portant modification de ses statuts pour modifier la compétence « transport piscine ».

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, stipulent dans le paragraphe 2.8 (enfance jeunesse) de la partie 2 (Compétences supplémentaires) :

- « L'organisation et la gestion du transport des enfants des écoles primaires à la piscine de DAMVIX »